Date de convocation : 23 novembre 2021 Date d'affichage de la convocation : 23 novembre 2021 Date d'affichage du procès-verbal : 1er décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 36
Présents : 29
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Souillé sous la présidence de Monsieur David CHOLLET, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)
Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR- Jocelyne GOUSSET – Damien ORANGE- Véronique YVARD
Courceboeufs : Dominique DORIZON
Joué l'Abbé : Magali LAINE – Jean-Marie POURCEAU
La Bazoge : Michel LALANDE - Jérôme DELLIERE - Pascale BESLIN LUSTRO - François DESCHAMPS - Fréderic WASIAK
La Guierche : Eric BOURGE- Régine RONCIERE
Montbizot : Alain BESNIER – Pascale LERAY - Laurent CAURET
Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Maxime BERNE
Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT
Saint Pavace : Christian BONIFAIT- Marina COMPAIN - Jean-Claude MOSER
Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD -Véronique PIERRIN - Jean-Michel LERAT
Souligné sous Ballon : David CHOLLET
Souillé : Catherine CHALIGNE
Teillé : Michel MUSSET
Assistait également à la réunion : Loïc BLOND
Absents excusés avec pouvoir :
Séverine SANTERRE donne pouvoir à Michel LALANDE
Sylvie DUCHESNES et Samuel HAMELIN donnent pouvoir à Véronique CANTIN
Alain BRISSAUD donne pouvoir à Emmanuel CLEMENT
Valérie BEAUFILS donne pouvoir à Jean-Luc SUHARD
Nelly CABARET donne pouvoir David CHOLLET
Absents excusés : Katel GODEFROY

****

Eric BOURGE a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal du 15 novembre a été adopté à l'unanimité

****

2021-102 : Validation des axes stratégiques du nouveau projet de territoire 2022

Le Président rappelle la démarche engagée et présente le travail effectué avec les élus en conférence des maires et en bureau communautaire sur le projet de territoire intégré au CRTE, soumis à l'approbation du conseil.
Le projet CRTE dans sa globalité, avec le diagnostic, les axes stratégiques et les fiches actions a été adressé avec la convocation.

Le projet de territoire va constituer pour les élus de la Communauté de communes Maine Coeur de Sarthe la feuille de route pour le moyen et le long terme. C'est un document vivant qui peut être amendé au fur et à mesure de nos nouvelles réalités.
Le projet de territoire est un outil de dialogue pour s'inscrire au mieux dans l'ensemble des procédures contractuelles : État, Région, Département, Pays. Parce que nous avons conduit ensemble ce travail de réflexion sur notre territoire, nous pourrons associer de manière plus étroite nos partenaires à nos projets de développement.

Le projet de territoire est un outil de gestion et de planification qui se concrétisera dans un plan pluri annuel d'investissement. Il permettra également d'aborder de manière cohérente l'articulation des compétences entre la communauté et les communes.

Le projet de territoire est un outil de management. Nos agents ont participé à la conception de ce projet et sont mobilisés pour assurer la mise en œuvre des priorités que nous avons dégagées. Cet engagement se traduira par une programmation annuelle menée en cohérence avec la nécessaire démarche de mutualisation à approfondir avec les communes.

Ce projet de territoire met en avant la volonté de construire ensemble un territoire attractif et vivant autour de 4 orientations stratégiques

1 : Habitat et Urbanisme
2 : Mobilité et proximité
3 : Compétitivité et attractivité
4 : Transition écologique

Un axe transversal vient conforter et donner du sens aux actions du territoire
Croisant la solidarité territoriale, l'optimisation de l'action publique et un objectif de territoire à Energie Positive 2050

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** les axes du projet de territoire

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-103 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

M. Le Président expose :

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le Contrat de Relance et de Transition écologique.

Ce contrat a vocation à devenir l'outil privilégié de contractualisation avec l'Etat et se doit alors d'intégrer les contrats existants (PCAET, CTE, TEN, TI,…) et ainsi permettre de mobiliser plus facilement les partenaires publics, de simplifier l'accès aux différentes aides financières et techniques proposées, et de garantir la cohérence de l'intervention de l'Etat sur le territoire.

Le CRTE de Maine Cœur de Sarthe s'est construit dans un contexte de sortie de crise espérée mettant en avant plusieurs éléments structurants pour le territoire :
- Un regain d'attractivité économique, notamment par son positionnement géographique privilégié
- Une pression grandissante sur le foncier et l'immobilier qui traduit les mutations à opérer dans un contexte de transition écologique et de lutte contre l'artificialisation des sols

Le diagnostic territorial élaboré en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans, annexe 1 du contrat, fait écho à ces tendances et prolonge l'analyse sur des critères démographiques et économiques, d'accès aux soins et aux services, au logement, à l'alimentation, au numérique. Les enjeux qui en découlent forment les 5 principales orientations du projet de territoire communautaire :

- Habitat et Urbanisme
- Mobilité et proximité
- Compétitivité et attractivité
- Transition écologique
- Solidarité territoriale en axe transversal

Le CRTE est alors élaboré :
• Dans le temps court du plan de relance et pour les années 2022/2023 autour d'actions concrètes et de projets en maturation
• A plus long terme en portant les intentions et ambitions du projet de territoire

Ce contrat demeure amendable annuellement en fonction des actualités du territoire qui pourraient impacter la priorisation des actions et projets.

Le conseil communautaire,

Entendu le présent exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du premier ministre n°6231/SG en date du 20 Novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu l'avis du bureau communautaire du 22 Novembre 2021,

Vu le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

- AUTORISE M. Le Président à signer tout élément afférent

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-104 : Convention 2021 avec Initiative Sarthe

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre d'un partenariat avec la région Pays de La Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise, Initiative Sarthe propose de conventionner avec les communautés de communes adhérentes.

Initiative Sarthe provient de l'association Carrefour Entreprise Sarthe, créée en 1992. Celle-ci ayant intégrée le réseau Initiative, la nouvelle dénomination Initiative Sarthe a été adoptée en mai 2014.

Elle vise à :

- Favoriser et accompagner la création et la reprise d'entreprises ;
- Accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches de développement ;
- Sensibiliser à la création d'entreprises

3 dispositifs de prêt d'honneur peuvent être mobilisés en complément des accompagnements effectués avant et après création (ou reprise, ou croissance) :

- Fonds TPE : de 2 000 à 8 000€ ;
- Fonds PME : de 8 000 à 30 000€ ;

- Croissance TPE : de 5 000€ à 15 000€ ;

Un chiffre clé : le taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues par Initiative Sarthe est de 87%.

Depuis le 1er janvier 2017, et l'effectivité de la loi NOTRe, le Département n'est plus juridiquement compétent pour contribuer à l'activité de l'association. Aussi, depuis le 1er janvier 2018, la Région Pays de La Loire a repris, partiellement, les montants alloués jusqu'alors.

Via la signature de la convention ci-jointe, Initiative Sarthe demande une participation des EPCI sarthoises à hauteur de 30 centimes d'euros par habitant, soit pour la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe un montant de 6 388.80€ (21 296 habitants recensés au 1er janvier 2021). La convention est renouvelable annuellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire

- **VALIDE** le montant de la participation au titre de l'année 2021, sur la base de 30 centimes par habitant, soit 6 388,80 € pour la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-105 : Convention de partenariat 2022-2024 – comité d'itinéraire La Vélobuissonnière

Monsieur Le Président expose :

La Vélobuissonnière (V44), inscrite au Schéma National des Véloroutes, chemine sur un parcours de 250 km, reliant Alençon à Saumur en passant par Le Mans. Sur le territoire communautaire, ce tracé emprunte des voies situées sur les communes de Teillé, Montbizot, Souligné sous Ballon, La Guierche, Joué l'Abbé, Neuville sur Sarthe et recense des points d'intérêt dans un rayon de 5km autour du parcours : donjon de Ballon, aires de pique-nique, commerces, etc…

Dans un contexte particulièrement favorable au cyclotourisme et donc au développement de la fréquentation de l'itinéraire, mais également à l'émergence d'autres parcours, l'attractivité de la Vélobuissonnière est à conforter par l'organisation de l'ensemble des acteurs du tourisme.

A l'initiative de Sarthe Tourisme, il est alors proposé de conventionner pour un partenariat couvrant la période 2022-2024 et visant notamment à :

- Accroître la renommée de la Vélobuissonnière par des actions de promotion et de communication
- Renforcer la qualité des infrastructures et équipements
- Densifier l'offre de services touristiques autour du parcours

Le conventionnement comprend alors un plan d'action prévisionnel en mesure de répondre à ces objectifs.

Cette convention prévoit le financement du comité d'itinéraire via des engagements financiers de la région Pays de La Loire, du département de la Sarthe ou de son agence touristique, du département de l'Orne, des regroupements de communautés de communes (syndicats mixtes, offices mutualisés, etc..) et des communautés de communes traversées.

La participation de la communauté de communes s'établit alors à 1 500 €/an sur la période de conventionnement soit 4 500 € au total.

M. Le Président propose de soumettre le conventionnement au vote

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé ci-avant,

Vu le projet de convention de partenariat 2022-2024 portant sur un comité d'itinéraire « La Vélobuissonnière »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat 2022-2024 portant orientations d'un comité d'itinéraire « La Vélobuissonnière » ;
- **ENGAGE** la participation de la communauté de communes à hauteur de 1 500 €/an
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-106 : Vote des montants des redevances Ordures Ménagères 2022

Sur proposition de la commission environnement et du groupe travail déchets,

M. Le Vice-Président expose :

A l'issue du renouvellement des marchés de collecte et de traitements des ordures ménagères et de collectes sélectives et la hausse conséquente du prix des différentes prestations et au regard de la présentation des résultats budgétaires 2021 extrapolés et d'une projection 2022 la commission et le groupe de travail déchets font une proposition de révision à la hausse des redevances ordures ménagères pour l'exercice 2022.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** D'augmenter la redevances ordures ménagères, pour l'année 2022 pour assurer l'équilibre du budget 2022.
- **DECIDE** de fixer le taux d'augmentation des redevances à 10 %
- **DECIDE** de fixer le montant des redevances comme suit en appliquant les arrondis :
- **DIT** que cette augmentation est effective à compter du 1er janvier 2022

	Montants 2021	Montant 2022
Foyer 1 personne	102 €	112 €
Foyer 2 personnes	141 €	155 €
Foyer 3 personnes	166 €	183 €
Foyer 4 personnes	189 €	208 €
Foyer 5 personnes et plus	209 €	230 €
Résidence secondaire	141 €	155 €
Terrain de loisirs	64 €	70 €
Chambre d'hôtes / chambre	21 €	23 €
Gîte < 15 personnes	96 €	106 €
Gîte de groupes> 15 personnes	289 €	318 €
Professionnel catégorie 1	96 €	106 €
Professionnel catégorie 2	193 €	212 €
Professionnel catégorie 3	482 €	530 €
Camping / par emplacement	8 €	9 €
Maison de retraite / par lit	11.80 €	13 €
Collège / par enfant	3.20 €	3.5 €
Commune / par habitant catégorie 1	3.50 €	4 €
Commune / par habitant catégorie 2	2.70 €	3 €

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-107 : Vote des montants des redevances SPANC 2022

Le conseil communautaire,

Vu les projets de compte administratif 2021 et de budget primitif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article R2224-19-5 relatif aux redevances d'assainissement non collectif

Ayant entendu les propositions de la commission de travail environnement/eau/assainissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'établir le montant des redevances d'Assainissement Non Collectif 2022 comme suit :

Types de contrôles	Redevances 2022
Contrôle installation neuve	100€
Contrôle conception	60€
Contrôle réalisation	40€
Contrôle cession immobilière	100€
Majoration contrôle cession immobilière en l'absence d'un tiers	40€
Contrôle bon fonctionnement	70€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-108 : Reprise sur provisions 2021 pour un montant de 208 017 €

Monsieur le président fait état des écritures de fin d'années qui s'imposent à la collectivité en matière de budget pour régulariser des opérations.

En effet la Communauté de Communes a procédé au versement de la subvention d'équipement à l'ADAPEI pour le foyer des érables à Ballon Saint Mars. Cette dépense avait été provisionnée.
Il s'agit :
- Du 9ème versement à l'ADAPEI pour 26 000 €
- Du versement d'une indemnité pour rupture conventionnelle pour 13 000 €
- Du versement pour la ZA la pièce du bois pour un montant 269 017, 00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de procéder à une reprise de provisions d'un montant de 308 017 €.
- **PRECISE** que la reprise de provisions est prévue en recette à l'article 7875 du budget 2021
- **RAPPELLE** que le solde des provisions au 31 décembre 2020 était de 417 765 €
- **INDIQUE** que le nouveau solde des provisions au 31 décembre 2021 est de 109 748€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-109 : Mandatement des dépenses investissement Budget Principal 2022

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2021.

OP	articles	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2021	25% des crédits
11		zones d'activités et batiments industriels	10 000.00	2 500.00
	2135	travaux divers ZAI/ECO	10 000.00	2 500.00
12		services communautaires	126 000.00	31 500.00
	2051	concessions et droits similaires logiciels	15 000.00	3 750.00
	2184	Mobilier	5 000.00	1 250.00
	21568	autre matériel et outillage	30 000.00	7 500.00
	2182	matériel de transport	60 000.00	15 000.00
	2183	matériel informatique téléphonique serveur et postes	13 000.00	3 250.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000.00	750.00
15		base de loisirs chalet d'activités CLSH TTC	8 000.00	2 000.00
	21318	Autres bâtiments publics	8 000.00	2 000.00
17		Aménagement et équipement logement médecins	15 000.00	3 750.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000.00	3 750.00
18		Halle de sport TTC	12 000.00	3 000.00
	21318	installat° gale agencemt aménagemt	12 000.00	3 000.00
19		Maison de l'intercommunalité TTC	1 107 500.00	276 875.00
	2313	constructions	1 107 500.00	276 875.00
20		travaux divers sur patrimoine TTC	36 000.00	9 000.00
	2188	signalétique	36 000.00	9 000.00
21		petite enfance TTC SPE Montbizot	15 000.00	3 750.00
	2132	immeuble de rapport	15 000.00	3 750.00
33		MSP BALLON HT	10 000.00	2 500.00
	21318	installat° gale agencemt aménagemt	10 000.00	2 500.00
35		Création de city stades/tennis en TTC	130 000.00	32 500.00
	2145	aménagements de City stades ou autres équipements	130 000.00	32 500.00
36		petite enfance TTC SPE Neuville	109 327.52	27 331.88
	2188	achat de matériel	19 566.74	4 891.69
	2132	Construction multi 2 + MO	89 760.78	22 440.20
37		Aménagement de l'hôtel communautaire TTC	20 000.00	5 000.00
	2313	travaux	20 000.00	5 000.00

38		Salle de tennis de table	1 842 000.00	460 500.00
	2313	travaux	1 842 000.00	460 500.00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-110 : Mandatement des dépenses investissement Budget Ordures Ménagères 2022

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2021.

	DEPENSES	BP 2021	25% des crédits
	CHAPITRE 21		
2135	Installations générales, agencement	350 000	87 500
2188	Autres immob corporelles	447 200	111 800

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-111 : Décision modificative n° 1 budget ZA La Grouas

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement sur le budget ZA la Grouas pour le manque de crédits lié à la suppression du branchement électrique avant démolition.
Il est donc proposé de faire une décision modificative pour ouvrir des crédits aux comptes 605 travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS
- Fct Dépenses : article 605	+ 226 €
- Fct Recettes : article 7133	+ 226 €
- Invest Dépenses : Article 3351	+ 226 €
- Invest Recettes : article 1641	+ 226 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications de crédits ainsi présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-112 : Décision modificative n° 2 budget ordures ménagères

Monsieur le président informe le conseil communautaire qu'il convient de prévoir des crédits suffisants pour mandater les dépenses de collecte et traitement des déchets au chapitre 11 et donc à l'article 611

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS
- Fct Dépenses : article 611	+ 50 000 €
- Fct Dépenses : article 023	- 50 000 €
- Invest Recettes : article 021	- 50 000 €
- Invest Dépenses : article 2135	- 50 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications de crédits ainsi présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-113 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2017 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu le tableau des agents promouvables transmis par le centre de gestion de la Sarthe,
Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Communautaire :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1er janvier 2022.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste de rédacteur actuellement pourvu par l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1er janvier 2022

- DECIDE de la suppression du poste de rédacteur actuel

- AUTORISE Monsieur le président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-114 : Création d'un poste de technicien principal de 1ere classe à compter du 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2017 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu le tableau des agents promouvables transmis par le centre de gestion de la Sarthe,
Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
Il est exposé au Conseil Communautaire :
Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste de technicien principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1er janvier 2022.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste de technicien actuellement pourvu par l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter 1er janvier 2022

- **DECIDE** de la suppression du poste de technicien actuel.

- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-115 : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à compter du 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2017 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu le tableau des agents promouvables transmis par le centre de gestion de la Sarthe,
Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Communautaire :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2022.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2ème classe actuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2022

- **DECIDE** de la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture de 2eme classe

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-116 : Création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2017 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu le tableau des agents promouvables transmis par le centre de gestion de la Sarthe,
Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Communautaire :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2022.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression d'un poste d'agent social actuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2022

- **DECIDE** de la suppression du poste d'adjoint administratif

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-117 : Création d'un emploi permanent d'un poste de chargé de communication 35 heures au 1er mars 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement croissant du service communication de la Communauté de Communes.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **poste de chargé(e) de communication**

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché et/ou de rédacteur à temps complet (35h) à compter du 1er mars 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs aux grades d'attaché , de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré avec 34 pour et une abstention, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la création d'un poste d'attaché et/ou de rédacteur à temps complet (35 heures)
- **DIT** que ce poste est créé à compter du 1er mars 2022
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- **CHARGE** Monsieur le président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-118 : Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la nouvelle collectivité

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs à la date 29 novembre 2021, suite aux ouvertures et aux recrutements effectifs de personnels sur ces postes en 2021.

Considérants des mouvements de personnel permettant de procéder à la suppression des postes ouverts devenus vacants

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau suivant des emplois et des effectifs :

Et d'intégrer les postes suivants :

Suite à une création de poste :

chef de projet PVD sur un grade d'attaché

Suite à des modifications du nombre d'heures

1 poste d'agent d'entretien de 17 h 30 à 30 heures

1 poste d'agent d'entretien de 30 h à 28 h

Suite à des avancements de grades :

Rédacteur principal de 1ere classe

Technicien principal de 1ere classe

Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe

Agent social principal de 2eme classe

De supprimer un poste vacant suite à une radiation des cadres

1 Poste d'adjoint d'animation principal de 2eme classe (animateur jeunesse)

De supprimer les postes vacants suivants suite aux avancements de grade

1 Rédacteur principal de 2eme classe

1 Technicien principal de 2eme classe

1 Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe

1 Agent social

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** la création des postes proposés
- **VALIDE** la suppression des postes proposés
- **VALIDE** le tableau des effectifs et des emplois ci-dessous mis à jour au 29 novembre 2021
  Avec 45 postes ouverts et 40 postes pourvus

TABLEAU DES EFFECTIFS modifié 29 novembre 2021

CADRES OU EMPLOIS		CATEGORIE	EFFECTIF précédent	EFFECTIF modifié	POSTES POURVUS au 1er janvier 2022	T	C	POSTES VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
FILIERE ADMINISTRATIVE									
EMPLOI FONCTIONNEL DGS	DGS	A	1	1	1	1		0	1 poste 35H
ATTACHE	Chargé de développement	A	1	1	1	0	1	0	1 poste à 35 H
ATTACHE	Chef projet PVD	A	0	1	1	0	1	0	1 poste à 35 H
ATTACHE PRINCIPAL	Vacant	A	1	1	0			1	1 poste 35H
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	Responsable marchés publics	B	0	1	1	1		0	1 poste à 35 h
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE	Ressources humaines et comptabilité et accueil secrétariat	C	2	2	2	2		0	2 postes à 35 H
ADJOINT ADMINSTRATIF PPAL DE 2EME CLASSE	Assistante de direction CTG et PE	C	1	1	1	1		0	1 poste à 35H
ADJOINT ADMINSTRATIF	Accueil environnement et accueil petite enfance	C	2	2	2	2	0	0	2 postes à 35 h
FILIERE TECHNIQUE									
EMPLOI FONCTIONNEL DST	DST	A	1	1	1	1		0	1 poste à 35 H
INGENIEUR PRINCIPAL	Vacant	A	1	1	0			1	1 poste à 35 H
TECHNICIEN	Agent SPANC	B	1	1	1	0	1	0	1 poste à 35 H
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Responsable environnement	B	0	1	1	1		0	1 poste à 35 h
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CLASSE	Agent polyvalent gardien dechetterie agent d'entretien	C	2	2	2	2		0	1 poste à 35 H 1 poste 28 H

ADJOINT TECHNIQUE	3 agents polyvalents déchetterie, 3 agents d'entretien / maitresses de maison,	C	6	6	6	4	2	0	4 postes à 35 h 1 poste à 28 h 1 poste 30 h
FILIERE ANIMATION									
ANIMATEUR TERRITORIAL	Coordinatrice CTG PE	B	1	1	1	1		0	1 poste à 35 H
ANIMATEUR PPAL DE 1ERE CLASSE	Coordinateur jeunesse	B	1	1	1	1		0	1 poste à 35 H
ADJOINT ANIMATION PPAL DE 1ERE CLASSE	Animateur jeunesse	C	1	1	1	1		0	1 postes à 35H
ADJOINT ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE	Animateur jeunesse	C	2	1	0	0		1	1 poste à 35 h
FILIERE SOCIALE et MEDICO SOCIALE									
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	1 direction multi 2 EJE multi 2 EJE RPE 1 EJE Volante	A	6	6	6	2	4	0	*6 postes à 35 h*
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE 1ere CLASSE	1 direction multi	A	1	1	1	1		0	*1 poste 35 h*
AUXILIAIRE DE PUER. PPAL DE 2EME CLASSE	5 auxiliaires animatrice de multi accueil	C	6	5	4	2	2	1	*3 postes 35 h* *2 postes 17 h 30*
AUXILIAIRE DE PUER. PPAL DE 1ere CLASSE	1 auxiliaire animatrice de multi	C	0	1	1	1		0	*1 poste 35 h*
AGENT SOCIAL PPAL DE 2eme CLASSE	1 agent social animatrice multi accueil	C	0	1	1	1		0	*1 poste à 35 h*
TOTAL			45	45	40	30	12	5	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-119 : Devis et décisions prises par délégation

Devis par délégation

26-janv	REXEL	Radiateur CLSH	3420,12	4104,14
24-févr	ESTIM	Entretien chemins	5311	5311
24-févr	ESTIM	Entretien Espaces verts bâtiment SPE Neuville	3870	3870
24-févr	ESTIM	Entretien Espaces verts bâtiment SPE Montbizot	2268,4	2268,4
24-févr	ESTIM	Entretien Espaces verts bâtiment hôtel communautaire		
24-févr	ESTIM	Entretien ZA Pièce du bois	1285	1285
24-févr	ESTIM	Entretien ZA	17076,5	17076,5
24-févr	ESTIM	Entretien tennis	1861,5	1861,5
24-févr	DAG CREA	Panneau déchett	826	991,2
24-févr	DAG CREA	Balisage chemins	127	152,4
24-févr	YVON	Balisage VTT	711,57	853,88
19-mars	ESTIM	Réparation bâche ZA Chapeau	500	500
31/03/2021	LACOSTE DACTYL	Imprimante centre de vaccination	901,63	1081,96
10-mai	CADHOC	naissances et départ Nicolas Maudet		377,8
27-mai	TECC	Formation actualisation SST	1375	1650
27-mai	TECC	Formation manipulation des extincteurs	460	552
15-juin	CEMEA	Formation BPJEPS Matthias CZINOBER		6785
05-juil	SNEG	Prestation ménage ccmcs remplacement Sylvie	752	902,4
07-juil	PENTASONIC	achat PC service PVD	1145,42	1375,26
08-juil	DBA	achat mobilier bureau pour le service SPANC	1144,37	1373,24
29-juil	SNEG	Prestation ménage remplacement Sylvie à la HDS	608	729,6
30-juin	GAULUPEAU	réparation conteneur verre	2165	2598
30-juin	TECHNIGRAPH	Panneaux Terre de Jeux	1309,15	1570,98
17-août	LOXAM	toilette chimique pour sentier gourmand	646,42	775,7
31-août	ITF	mémotri	3880	4656
04-oct	TRADIM	carte déchèterie	1520	1824
19-oct	TECC	Formation évacuation de l'hôtel communautaire	365	438
05-nov	SIMTEL	Achat de téléphone option mobiis + attribution de ligne directe	412	494
10-nov	DAG CREA	Panneau distribution OM	860	1032
18-nov	CEMJIKA PAO	PAO bulletin 9	1900	2280
23-nov	IMPRIMERIE FRESNOISE	Impression bulletin CCMCS 9	2044	2452,8

Décision par délégation

26/01/2021	N°2 choix de la Moe pour la construction de la salle de tennis de table
18/03/2021	N°5 attribution marché fourniture électricité en groupement de commande
13/07/2021	N°7 attribution marché sacs OM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AVANCEMENT DES DOSSIERS ET QUESTIONS DIVERSES

Le bulletin communautaire sera distribué le 6 décembre dans les mairies

Le conseil départemental vient de recruter des conseillers numériques qui seront présentés le 30 novembre 2021. Ceux- ci seront embauchés à compter du 1er décembre et devront suivre une formation avant d'intervenir dans les territoires. Une rencontre sera programmée en décembre.

La Maison des projets avec la coordinatrice CTG ont travaillé un questionnaire sur les usages et les besoins en matière de numériques dans les communes à relayer auprès des associations.

Emmanuel CLEMENT indique que le terrain des gens du voyage de Saint Jean d'Assé est fermé temporairement et que des arrêtés d'expulsions sont signés. Ce terrain se trouve désormais enclavé dans les lotissements et les équipements publics posant de nombreux problèmes avec le voisinage. Une rencontre sera programmée avec le SMGV, la Commune et la Communauté de Communes.

Michel MUSSET, conseiller délégué aux équipements et bâtiments souhaite faire le point sur les terrains de tennis et proposer une planification des travaux.

Michel LALANDE indique que les conseils municipaux devraient se prononcer prochainement sur les dossiers de méthanisation.

Eric BOURGE, remercie la commune de Joué l'Abbé sur le vote de la taxe d'Aménagement et le transfert à l'EPCI. Les travaux de la tranche 3 de la zone des Petites Forges pourront ainsi être programmés.

Maurice VAVASSEUR indique que les contrats de mobilité avec la région devront être signés en septembre 2022 pour une durée de 2 ans.

Le syndicat SRU devrait être créé avec 3 collèges et s'interroge sur la présence de la Région et du Département.

Marina COMPAIN prévoir prochainement une réunion sur l'accompagnement des associations en matière d'échanges et de communication.

David CHOLLET informe les membres du conseil que la communauté de communes a été sollicitée par l'ARS pour ouvrir un nouveau centre de vaccination pour assurer les 3eme doses et répondre aux fortes sollicitations des habitants. Ce centre se tiendra dans l'ancienne Mairie de Saint Mars sous Ballon et sera ouvert à partir du 8 décembre. Une information sera donnée sur intramuros et les autres supports de communication.

La séance est levée à 20 h 45
Le Président
David CHOLLET